Modèle pour faire un recours au Conseil d'ETAT

(Tous citoyens majeurs électeurs recours gratuit depuis le 1/01/2014 sauf l'envoi en RAR)

« Conseil d'ETAT Section du Contentieux 10ème Sous-Section Palais ROYAL 75100 PARIS «

CONSEIL D'ETAT

SECTION DU CONTENTIEUX

10 EME SOUS-SECTION

Numéro de RG: 374 137

MEMOIRE SOMMAIRE

EN INTERVENTION VOLONTAIRE EN DEMANDE

POUR : Monsieur (Madame) Nom Prénoms (souligné le principal)

Né(e) le à

Demeurant

Profession

CONTRE: Le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

EN PRESENCE DE : Monsieur Jean LASSALLE, requérant.

<u>L</u> – Par le présent Mémoire en Intervention Volontaire en demande, l'intervenant intervient volontairement en demande à l'appui du Recours effectué à la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 20 décembre 2013 par Monsieur Jean LASSALLE, recours enregistré sous le numéro 374 137 et sollicite du Conseil d'Etat qu'il annule le décret du 18 octobre 2013 précité, s'associant aux moyens développés dans le recours sommaire de Jean LASSALLE et pour les motifs de droit ci-après sommairement énoncés et qui seront développés à l'appui d'un mémoire complémentaire à produire ultérieurement par l'intervenant.

La présente intervention volontaire en demande est recevable :

L'article R.632-1 du Code de justice administrative dispose :

- « L'intervention est formée par mémoire distinct. Le président de la formation de jugement ou, au Conseil d'Etat, le président de la sous-section chargée de l'instruction ordonne, s'il y a lieu, que ce mémoire en intervention soit communiqué aux parties et fixe le délai imparti à celles-ci pour y répondre. Néanmoins, le jugement de l'affaire principale qui est instruite ne peut être retardé par une intervention.»
- La demande en intervention peut être formée à tout moment de la procédure et pour la première fois en appel : Conseil d'Etat 29 mars 1954, Veuve Nardon, Rec., p. 293)
- La recevabilité de la demande en intervention est subordonnée à la recevabilité de la requête principale sur laquelle elle vient se greffer : Conseil d'Etat, 3 / 5 SSR, du 10 novembre 1989, 48932, mentionné aux tables du recueil Lebon.
- L'intervenant étant inscrit sur la liste électorale de sa commune justifie parfaitement d'un intérêt à intervenir au soutien du Recours en annulation effectué par Monsieur Jean Lassalle et l'intervenant justifie donc d'un intérêt à obtenir l'annulation du Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (Conseil d'Etat 29 février 1952, Chambre syndicale des détaillants en articles de sport et camping de France, Rec., p. 143). En effet ce Décret contient des mesures relatives aux élections cantonales pour lequel l'intervenant est électeur.
- <u>II.</u> En droit, à l'appui d'un mémoire complémentaire, l'intervenant établira, tout d'abord, que le décret attaqué a été adopté par une autorité incompétente.

de
rité
du
4 è
ieı
rii sa

A tous égards, l'annulation s'impose.
PAR CES MOTIFS et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin d'office, l'exposant conclut qu'il plaise au Conseil d'Etat :
ANNULER le décret attaqué, avec toutes conséquences de droit.
Monsieur (Madame) Nom Prénom
Signature
<u>Productions</u> :
- Le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

- Recours effectué le 20 décembre 2013 par Monsieur Jean LASSALLE, à la Section du Contentieux au Conseil d'Etat, enregistré sous le numéro 374 137
 - Carte d'électeur de l'intervenant volontaire en demande